



## CONSEIL — 233<sup>e</sup> SESSION

### QUATRIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 30 OCTOBRE 2024, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Rapport annuel du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15633, dans laquelle est présenté le rapport annuel sur les travaux du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC). Il est ensuite saisi du rapport verbal du Comité de la gouvernance y relatif. Il examine aussi un rapport verbal du Président du Conseil sur la composition de l'EAAC et, ce faisant, convient de déroger aux conditions énoncées dans la règle 26 du *Règlement intérieur du Conseil*, étant donné que ledit rapport n'a pas été communiqué au moins 3 jours avant la présente séance.

2. Après examen, le Conseil :

- a) prend note du rapport du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) couvrant la période 2023-2024 et, ce faisant, constate, en s'en félicitant, la qualité élevée et constante, et l'importance des travaux de l'EAAC pour l'Organisation ;
- b) entérine le plan de travail proposé pour le Comité, présenté dans l'appendice A de la note C-WP/15633 et prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'objectif de transformation, tout en soulignant l'importance du soutien continu du Comité à cette initiative ;
- c) note par ailleurs l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures du Comité, telles qu'elles figurent dans les appendices B et C de la note C-WP/15633, et, à cet égard, invite de nouveau le Secrétariat à faire tout son possible pour s'assurer que les recommandations en instance sont examinées et mises en œuvre conformément aux échéances établies ;
- d) demande au Secrétariat, en consultation avec le Comité, de réviser le mandat de l'EAAC afin d'y inclure un processus d'entretien pour que les nouveaux membres de l'EAAC soient informés des obligations qui leur incombent, et afin de garantir qu'ils seront suffisamment en mesure de contribuer aux travaux du Comité pendant toute la durée de leur mandat, et d'étoffer temporairement l'effectif actuel du Comité en vue de faciliter le renouvellement échelonné de ses membres existants ainsi que l'accueil et l'intégration de nouveaux membres ;

- e) prend note de l'information présentée dans le rapport verbal du Président du Conseil, étant entendu que pendant l'intersession, suivant la procédure écrite, ce dernier soumettra à l'approbation du Conseil une proposition sur la nomination de nouveaux membres à l'EAAC.

### **Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15636, dans laquelle est présentée une proposition d'Aviareto Limited, le Conservateur du Registre international des biens mobiles (matériels d'équipement aéronautiques), visant à augmenter le montant des redevances facturées aux utilisateurs, conformément à l'alinéa h) de l'article 17, paragraphe 2, de la Convention du Cap, et à la section 2 de l'appendice sur la structure tarifaire du *Règlement et Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864).

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve l'augmentation des redevances d'usage du Registre international, conformément à la proposition figurant dans le paragraphe 2.2 et l'appendice de la note de travail C-WP/15636 ;
- b) approuve ensuite l'ajustement corrélatif des redevances d'usage figurant dans le tableau de l'appendice sur la structure tarifaire du *Règlement et Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864) et, à cet égard, demande que dorénavant toute recommandation en ce sens faite par la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR) ou le Conseil consultatif du Registre international (IRAB) soit jointe aux documents se rapportant à ce sujet.

### **Rapport du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC) – Recommandations du JSC concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui seront examinés au cours de la 233<sup>e</sup> session**

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15626, dans laquelle sont présentées les recommandations du Comité de l'aide collective sur les points des accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui seront examinés au cours de la 233<sup>e</sup> session.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la suite à donner recommandée par le Comité figurant dans le résumé analytique des notes JS-WP/2166, JS-WP/2167, JS-WP/2168 et JS-WP/2170 ;
- b) prend note du fait que, en ce qui concerne la note JS-WP/2170, *Remplacement du radiophare non directionnel situé à Myggenaes dans les îles Féroé*, le fournisseur danois de services effectuera une analyse détaillée de l'utilisation du radiophare non directionnel (NDB) et, que si à la suite de l'analyse, il est déterminé que le taux actuel d'allocation de 50 % pour ces coûts n'est plus justifié, une modification de l'annexe pertinente de l'accord sera nécessaire pour refléter la répartition actualisée des coûts ;
- c) note par ailleurs qu'il faudrait envisager de modifier l'accord lui-même si jamais on procédait à une modification des annexes dudit accord, afin d'y inclure des dispositions sur l'utilisation d'aides à la navigation aérienne qui ne se limiteraient pas nécessairement aux NDB.

### **Plan de travail annuel du Bureau du contrôle interne pour 2025**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15634, qui présente le plan de travail annuel du Bureau du contrôle interne (OIO) proposé pour 2025. Il est ensuite saisi du rapport verbal du Comité de la gouvernance y relatif.

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de plan de travail annuel du Bureau du contrôle interne pour 2025, étant entendu que l'« évaluation du programme de développement économique » proposée sera maintenant avancée afin qu'elle soit réalisée en 2025, à la place de l'« évaluation du soutien à la mise en œuvre de l'OACI », qui sera reportée en conséquence ;
- b) accueille la nouvelle chef du Bureau, Mme Malika Mukhitdinova, et l'assure de son soutien dans la réalisation de son mandat.

### **Réponse du Secrétaire général à la lettre charte**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15604 et sur un exposé PowerPoint connexe, dans lequel le Secrétaire général précise la manière dont il entend répondre aux attentes exprimées dans la lettre charte qui lui a été transmise le 11 avril 2024 (voir PRES SS/3608), à la suite de sa nomination pour un second mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> août 2024 (voir C-DEC 231/2).

10. Après examen, le Conseil :

- a) accueille avec satisfaction la réponse détaillée du Secrétaire général à la lettre charte, laquelle fait état des principes fondamentaux de ses priorités et de sa vision pour l'Organisation qui guideront son second mandat et, à cet égard, réitère sa gratitude pour tout ce que le Secrétaire général a accompli au cours de son premier mandat ;
- b) se félicite en outre tout particulièrement de l'intention du Secrétaire général de continuer de renforcer, tout au long de son mandat, les valeurs de bonne gouvernance et de déontologie, l'importance de rapports basés sur les résultats et le principe d'unité d'action de l'OACI ;
- c) réaffirme sa détermination, en tant qu'organe directeur, à continuer de travailler de concert avec le Secrétaire général dans un esprit de confiance et de collaboration, afin de contribuer au bon déroulement de son mandat.

### **Projet de note de travail de l'Assemblée – Documentation à l'appui concernant l'élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15606, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée concernant l'élection du Conseil aux sessions triennales ordinaires de l'Assemblée. Il est ensuite saisi du rapport verbal du Comité de la gouvernance y relatif.

12. Après examen, le Conseil :

- a) concernant la répartition des trente-six sièges à pourvoir au moment de l'élection du Conseil à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée, en 2025, accepte de recommander à l'Assemblée que le nombre maximal d'États membres à élire dans les trois parties de l'élection soit respectivement de onze, douze et treize ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15606.

## **Questions diverses**

### **Programme des séances du Conseil**

13. Il est noté qu'il y aura une séance additionnelle du Conseil le mardi 5 novembre 2024, à 14 h 30, afin de faire progresser l'examen des points restants du programme des travaux du Conseil pour la session en cours.

### **Nomination de membres du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)**

14. Aucune observation n'ayant été reçue au 25 octobre 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 octobre 2024, il est noté que M. Iovani Edmunds, désigné par le Chili, a été nommé membre du CAEP, en remplacement de M. Cesar Mac-Namara, avec effet à compter du 28 octobre 2024.

15. Aucune observation n'ayant été reçue au 25 octobre 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 octobre 2024, il est noté que M. Gustavo Rinaldi, désigné par l'Argentine, a été nommé membre du CAEP, en remplacement de M. Nahuel Morandi Bel, avec effet à compter du 28 octobre 2024.

### **Composition de la Commission du Répertoire de clés publiques (RCP)**

16. Aucune observation n'ayant été reçue au 24 octobre 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 16 octobre 2024, il est noté que le Conseil a approuvé la liste des membres nommés ou reconduits dans leurs fonctions à la Commission du RCP. En outre, il est noté que M. Cor de Jonge (Pays-Bas) a été réélu Président de la Commission du RCP, alors que M. Justin Rowlands (Nouvelle-Zélande) a été élu Vice-Président.